



Darnieulles le, 31 mai 2023

MAIRIE
DE
88390 Darnieulles
374, rue de Mirecourt

PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi le 27 mai 2022 par Monsieur Jacques GUILLOT expert désigné par le Tribunal Administratif de Nancy en date du 17 mai 2022.

Nous soussigné Philippe RETOURNARD,

Maire de la Commune de Darnieulles,

Avons constaté sur les lieux, en compagnie de Monsieur Frédéric CHAMPAGNE, premier adjoint, au 782 rue de Mirecourt à DARNIEULLES 88390, références cadastrales : section AA numéro 74 dont les propriétaires sont les héritiers VAUBOURG.

Avons constaté que ledit immeuble n'abrite aucun occupant à titre habituel, n'est manifestement plus entretenu : le bardage latéral est effondré, la végétation envahit le terrain derrière la maison. Le plancher intérieur des étages est effondré, les débris de plancher jonchent le sol à l'intérieur. Les portes et les fenêtres ont été obstruées par la Commune suite au rapport de Monsieur Jacques GUILLOT, la toiture étant béante, présentant des zones d'effondrement qui ont également été réparées par la Commune. Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon : travaux de réfection de la toiture, remplacement des planchers écroulés, remplacement des fenêtres et portes cassées ou manquantes.

Le présent procès-verbal sera notifié au cabinet notarial représentant les Héritiers VAUBOURG aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle, et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux, Vosges matin et l'Echo des Vosges.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 31 mai 2023 à 09 heures et avons signé.

Fait à Darnieulles, le 31 mai 2023.

Le Maire,
Philippe RETOURNARD

